Communiqué de presse

Déclaration de la Présidente de la 22ème Assemblée des Etats Parties

(Mme ICHIKAWA Tomiko, Représentante permanente du Japon auprès de la Conférence du désarmement)

Genève, le 28 juin 2025 - C'est avec profond regret que j'ai été informé des avis de dénonciation de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La dénonciation du traité prendra effet six mois après la réception des instruments par le dépositaire. Cela note donc la première fois que des États Parties décident de se retirer de cette Convention qui vise à mettre fin aux souffrances et aux pertes humaines causées par les mines antipersonnel.

Je suis également au courant d'autres processus nationaux de dénonciation en cours en Finlande et en Pologne.

Tout en étant pleinement conscient des préoccupations de ces États en matière de sécurité, suscitées par l'agression de la Russie contre l'Ukraine et l'utilisation généralisée de mines par la Russie dans le conflit, leur retrait représenteraient un revers marqué dans nos efforts visant à universaliser la Convention.

Face à cette situation, nous devons redoubler nos efforts pour la faire respecter et étendre la portée de ses normes.

En tant que Présidente de la vingt-deuxième Assemblée des États parties, je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faire progresser l'universalisation de la Convention.

Note de la rédaction : La Convention a été adoptée à Oslo et signée à Ottawa en 1997, elle est entrée en vigueur il y a vingt-six ans, le 1er mars 1999. Il s'agit du principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes humaines causées par les mines antipersonnel en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes. Ensemble, les États parties ont détruit plus de 53 millions de mines antipersonnel. La mise en œuvre du traité a contribué à la paix et au développement en rendant des milliards de mètres carrés de terres sûres pour l'activité humaine à nouveau et en apportant un soutien à ceux qui ont été victimes de cette arme.

Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel
Chemin Eugène-Rigot 2C | CP 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse | Tél. : + 41 (0)22 730 93 66
press@apminebanconvention.org | **www.apminebanconvention.org**